



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 11 décembre 2020

Présents : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Michel ROSSI.

Absents excusés : Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Jean THAON.

**RAPPORT N° 20-B29 - RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'EMPLOIS DE
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

Le présent rapport concerne la gestion des ressources humaines du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

En application du code général des collectivités territoriales et des textes réglementaires relatifs au statut de la fonction publique territoriale, il vous est proposé d'adopter les mesures suivantes :

Créations de postes de sapeurs-pompiers professionnels :

Dans le cadre des adaptations de l'effectif du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes nécessaires à son bon fonctionnement, il vous est proposé la création d'un poste de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.

Dans le cadre des commissions administratives paritaires (CAP) des officiers de sapeurs-pompiers professionnels placées auprès de monsieur le Ministre de l'Intérieur, il vous est proposé la création des postes suivants, correspondant aux promotions susceptibles d'être prononcées en faveur du SDIS des Alpes-Maritimes. :

- 1 poste de lieutenant-colonel,
- 7 postes de commandants,
- 1 poste de capitaine,
- 9 postes de lieutenants hors classe.

En fonction des nominations et de la nécessaire maîtrise du tableau des effectifs, les postes d'origine correspondant à ces avancements seront supprimés lors d'un prochain comité technique.

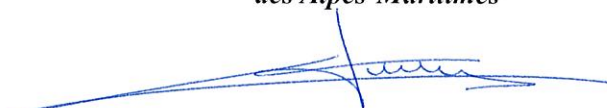
Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2020 (chapitre 012, article 64).

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver :

- ❖ dans le cadre des adaptations de l'effectif du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes nécessaires à son bon fonctionnement, la création de :
 - 1 poste de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels,
- ❖ dans le cadre des commissions administratives paritaires (CAP) des officiers de sapeurs-pompiers professionnels, la création de :
 - 1 poste de lieutenant-colonel,
 - 7 postes de commandants,
 - 1 poste de capitaine,
 - 9 postes de lieutenants hors classe.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY